

## Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Intras-Intras-First Call-Téléphonique			
PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	<b>Intras-First Call</b>	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Intras	ÉDITION	01.2018
GROUPE	CSS	CANTON(S)	Tous
DESRIPTIF	<a href="https://www.css.ch/fr/home/privatpersonen/krankenkasse/grundversicherung/telmed.html">https://www.css.ch/fr/home/privatpersonen/krankenkasse/grundversicherung/telmed.html</a>		
CONDITIONS	<a href="https://www.css.ch/content/dam/css/fr/documents/privatkunden/richtig-versichert/reglement/2403_f_intras_reglement_callmed.pdf">https://www.css.ch/content/dam/css/fr/documents/privatkunden/richtig-versichert/reglement/2403_f_intras_reglement_callmed.pdf</a>		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle télémédecine avec avis contraignant. La consultation d'un gynécologue ou d'un ophtalmologue n'est pas totalement libre. Sanctions sévères. Attention: il faut payer soi-même ses médicaments avant d'en demander le remboursement. Modèle similaire à Callmed mais avec des conditions spéciales

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 <sup>ER</sup> RECOURS	Centre de télémédecine (Medgate), Art. 1.2 et 6.1	
CHOIX MPR	En principe libre après téléphone à Medgate, qui impose toutefois le traitement nécessaire approprié et le délai pour consulter, Art. 6.2 (avis contraignants, restrictions possibles)	■
LISTE MPR		
CHOIX 2 <sup>E</sup> PRESTATAIRE	Libre après l'aval du médecin traitant, mais informer Medgate, Art. 6.3	■
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval de Medgate requis, Art. 6.1-2. Si le médecin consulté propose une hospitalisation, informer Medgate, Art. 6.3. La sortie de l'hôpital doit être annoncée à Medgate dans les 20 jours au plus tard, Art. 6.4	■
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour un examen gynécologique préventif par année, Art. 8.2, et le contrôles effectués durant la maternité, Art. 8.4	■
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour un examen par année, Art. 8.3	■
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié, donc en principe libre après téléphone à Medgate, qui impose toutefois le traitement nécessaire approprié et le délai pour consulter, Art. 6.2 (avis contraignants, restrictions possibles)	■
CHOIX PHARMACIE	Libre	■
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	---	■

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	■
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	■
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Si le médecin consulté propose une nouvelle consultation, l'envoi chez un spécialiste ou une entrée dans un EMS, en informer Medgate, Art. 6.3. La sortie d'un EMS doit être annoncée à Medgate dans les 20 jours au plus tard, Art. 6.4	■
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 5.1. La suppression du modèle est possible pour la fin d'une année, avec transfert dans une autre forme d'assurance, Art. 5.2	■

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Non spécifié	■
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate, mais l'en informer au plus vite, et au plus tard dans les 20 jours qui suivent le début du traitement, Art. 8.1	■
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate pour une physiothérapie, une ergothérapie ou une logopédie, sur mandat du médecin, Art. 8.4	■

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Non spécifié	■
SANCTION(S) SI VIOLATION	<b>Sanctions sévères: limitation de la prise en charge à 50% en cas de non-respect des consignes, Art. 11.1. Le montant mis à la charge de l'assuré est toutefois limité par année à l'équivalent de 5 x le rabais annuel accordé, Art. 11.2. Attention, voir toutefois l'Art. 7 selon lequel il n'y a pas de prestations en cas de non-respect des consignes. Prudence! Dès le 4ème manquement au cours d'une année, transfert possible dans une autre forme d'assurance, Art. 11.3</b>	■

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard

■ = pas de restriction

■ = à vérifier

■ = restriction modérée

■ = restriction sévère